
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE n° 1320 /Du 16 MAI 2006

**OBJET : Saisie des numéros de châssis des véhicules
usagés sur les connaissements.**

J'ai l'honneur d'informer le service et l'ensemble des usagers qu'à compter de la signature de la présente, il est fait obligation aux consignataires et aux commissionnaires en douane agréés de saisir le numéro de châssis des véhicules usagés dans la case du connaissement (DST et Manifeste) réservée aux numéros et marques de colis.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- . TOUTES DIRECTIONS DOUANE
- . SYNDICATS DES TRANSITAIRES S/C SAGA -CI
- . SYNDINAVI
- . MEMEF/CAB
- . FEDERMAR
- . FNIS-CI
- . FENADIS
- . CH. CCE ET INDUSTRIE

Le Directeur Général des Douanes

COL. MAJOR K. NAMANIEN

